

(Créé par Arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du  
(Modifié par Arrêté Préfectoral en date du 23/12/1987 – du 04-11-2002 - du 16/01/2003 - du 11/12/1968)  
Statuts modifiés en date du 4 février 2021

Siège statutaire et administratif :

Maison du Parc naturel régional 357 rue Notre-Dame d'Amour 59230 Saint-Amand-les-Eaux

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – 2024 - 21

Séance du : 02/04/2024  
Date de convocation : 06/03/2024  
Sous la Présidence de : Grégory LELONG

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL (92 membres – 374 voix) :

- **AU TITRE DU CONSEIL REGIONAL (126 voix)** : BARA Laurence – COLSON Aurore – DUFOSSET Alexandre – FOUTRY Luc – GOMBERT Sandrine – GONDY Elisabeth – LUBREZ Caroline – ROHART Ludovic – TEINTENIER Véronique -

- **AU TITRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (126 voix)** : DEGALLAIX Laurent – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice - DETAVERNIER Jean Luc – LETARD Valérie – QUATREBOEUF Marie-Hélène – RENAUD Eric - VERFAILLIE Jean Noël – ZAWIEJA-DENIZON Isabelle

### - AU TITRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (63 voix) :

#### Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole :

2 membres titulaires : ZINGRAFF Raymond - POPULIN Agostino

2 membres suppléants : DUFOUR-LEFORT Régis – JOVENIAUX Didier

#### Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut :

3 membres titulaires : DA SILVA Hélène, SALIGOT Bruno, SZYMONIAK Laurence

3 membres suppléants : PAILLOUSSE-PIREZ Marie Josée, LEBRUN-VANDERMOUTEN Bernard, DE NEVE Franc

#### Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo :

1 membre titulaire : HEGO Claude

1 membre suppléant : HALLE Jean Luc

#### Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent :

2 membres titulaires : DELECLUSE Marc, GAMBIEZ Daniel

2 membres suppléants : FALEMPE Marie-Françoise, DURAND Jérémy

#### Communauté de Communes Pévèle-Carembault :

1 membre titulaire : LEMAIRE Patrick

1 membre suppléant : DELCOURT Philippe

### AU TITRE DES COMMUNES (66 voix) :

1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune :

MM. MORTELETTE Jean Paul et COUILLEZ Didier (Anhiers) – DUTRIEUX Isabelle et DEGAUGUE Cédric (Anzin) – LAI Julie et DUBOIS Elisabeth (Aubry du Hainaut) - CACHOIR Bruno et VANDENBERGUE Yves (Bellaing) – BENYAHIA Ali et HOFFMANN Léon (Beuvrages) – POUILLY Jean Christophe et MIQUET Patrick (Beuvry la Forêt) – TENEUL Arnaud et membre à désigner (Bousignies) – LONGUEPÉE Jean et DANGREMONT Romain (Bouvignies) – BULOT Olivier et SKRZYPCZAK Jean Pierre (Brillon) – LEGRAND Francis et LEMAY Frédéric (Bruay sur l'Escaut) – MAERTENS David et PETIT Francine (Bruille lez Marchiennes) – LANNOY Bernard et CICHON Véronique (Bruille Saint-Amand) – MORLIGHEM Bernard et CORNU Philippe (Château l'Abbaye) – LELONG Grégory et GROSERRIN Julien (Condé sur l'Escaut) – DEBARGE Anne et DELPORTE Mathieu (Coutiches) – COLLET Eric et LIENARD Matthieu (Crespin) - SZATNY Jean Michel et LECOMTE Didier (Dechy) – LÉMOINE Solange et SANCHEZ Thomas (Denain) – PAKOSZ Alain et KONIUSZ Michel (Erre) – TOUATI Benamar et LIETARD Jean Claude (Escautpont) – GOURMAUD Alain et DUBOIS Isabelle (Fenain) – BOUKLA Jacques et MORTREUX Céline (Flines lez Mortagne) – LESUR Simon et DENEUVILLERS Jérôme (Flines lez Râches) – POTTÉ Magaly et SYBILLE Jean Yves (Fresnes sur Escaut) – BOUDREZ André et DEBRABANT Marjorie (Hasnon) – MURCIA Baptiste et RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – SCHNEIDER Jacques et KOPCZYNSKI Bruno (Hergnies) – SCHERER Murielle et SANS Patrick (Hérin) – SERRURIER Yvon et GAZET Christian (Hornaing) – FONTAINE Jean Paul et MARFIL Nicole (Lallaing) – TESTART Jean Luc et RIDON Jean Michel (Landas) – LISSE Henri-Jean et DELESALLE Hermine (Lecelles) – DEHAENE Bernadette et ROUSSEAU Pascal (Marchiennes) – HANQUET Christian et JORIEUX Thomas (Marly) – FINET Florian et NAMUR Valentin (Maulde) – THURU Gérald et BRUNEL François-Xavier (Millonfosse) – BOCAHUT Charlie et LETELIER Ryan (Mortagne du Nord) – DUFERNEZ Géry et DELFOLIE-WATTIEZ Jocelyne (Nivelle) – RICHEZ Benjamin et DERNAUCOURT Stéphanie (Nomain) – BARGIBANT Jean Marie et BOURSE Guy (Odomez) – LECLERC Serge et MARISSSEL Nathalie (Oisy) – DUPUIS Marc et DEBERDT Anne Sophie (Orchies) – WEISS Véronique et DANDRE Laurence (Pecquencourt) – PISANO Sylvia et STASINSKI François (Petite-Forêt) – DOCHEZ Vincent et BRONSART Sophie (Quarouble) – DUCROT Régis et GRINER

Pierre (Quièvrechain) – WATTELET Daniel et BIENCOURT Caroline (Râches) – MORTREUX David (Raimbeaucourt) – MOTTIER Jean Paul et NASSAR Marie Louise (Raismes) – DALLA COSTA Damien et PAYEN Maryse (Raismes) – DOLET Agnès et BERTRAND Ghislain (Rombies et Marchipont) – THIEBAUT France Anne et Anne Sophie et SAVARY Isabelle (Rumegies) – DE NEVE Franc et PYNTE Eric (Saint-Amand-le-Marchais) – MICHAËL (Saint Aybert) - GRUSON Bernard et FOURMEAU Sébastien (Saméon) – MICHALAK Jean Michel et CABOT Sébastien (Sars et Rosières) – DUBRULLE José et BROUILLARD Mercédès (Thivencelle) – COLLINET Patricia et VINCKIER Annick (Thun Saint Amand) – DUFOUR-LEFORT Régis et CARON Elodie (Valenciennes) – GMEINDL Séverine et BRABANT Isabelle (Vicq) – BUSTIN David et CRISTINA Caroline (Vieux Condé) – CAUDRELIER Philippe et DUQUESNE Laurence (Vred) – JAWORSKI Suzel et SAEGERMAN Chantal (Wallers) – DELASSUS Grégory et ROBERT Philippe (Wandignies Hamage) – PENNEQUIN Michel et DUCLOS Laurence (Warlaing)

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

Publié en préfecture le 05/04/2024

Publié en préfecture le 05/04/2024

ID : 059-255900748-20240402-2024\_21-DE

#### **MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 02/04/24**

**Au titre du Conseil Régional :** MM. GONDY Elisabeth – LUBREZ Caroline - TEINTENIER Véronique

**Au titre du Conseil Départemental :** MM. DETAVERNIER Jean Luc - RENAUD Eric

**Au titre des EPCI :** MM. DA SILVA Hélène – ZINGRAFF Raymond – POPULIN Agostino – DELECLUSE Marc – GAMBIEZ Daniel

**Au titre des communes :** MM. MORTELETTE Jean Paul – DUTRIEUX Isabelle – CACHOIR Bruno – POUILLY Jean Christophe - TENEUL Arnaud – BULOT Olivier – LELONG Grégory – DEBARGE Anne – COLLET Eric – KONIUSZ Michel – GOURMAUD Alain – LESUR Simon – POTELLE Magaly – BOUDREZ André – SCHNEIDER Jacques – SCHERER Murielle – SERRURIER Yvon – FONTAINE Jean Paul – TESTART Jean Luc – LISSE Henri Jean – DEHAENE Bernadette – DUFERNEZ Géry – PISANO Sylvia – DOCHEZ Vincent – MORTREUX David – DALLA COSTA Damien – BERTRAND Ghislain – GHESQUIERE Anne Sophie – JACQUEMIN Nicolas – GRUSON Bernard – CABOT Sébastien – DUBRULLE José – COLLINET Patricia – CAUDRELIER Philippe

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** M. Luc FOUTRY donne pouvoir à Mme Caroline LUBREZ – Mme Aurore COLSON donne pouvoir à Mme Véronique TEINTENIER - Mme Marie Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à M. Jean Luc DETAVERNIER – Mme Laurence SZYMONIAK donne pouvoir à Mme Hélène DA SILVA – M. Claude HEGO donne pouvoir à M. Jean Paul FONTAINE – M. Bernard LANNOY donne pouvoir à Mme Isabelle DUTRIEUX – M. Jean Michel SZATNY donne pouvoir à M. Jean Luc TESTART – Mme Véronique WEISS donne pouvoir à M. Alain GOURMAUD – M. Régis DUCROT donne pouvoir à M. Vincent DOCHEZ – M. Daniel WATTELET donne pouvoir à M. Yvon SERRURIER – Mme Suzel JAWORSKI donne pouvoir à M. Sébastien CABOT

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :** MM. BARA Laurence – DUFOSSET Alexandre – GOMBERT Elisabeth – ROHART Ludovic – DEGALLAIX Laurent – DELANNOY Frédéric – DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice – LETARD Valérie – VERFAILLIE Jean Noël – ZAWIEJA-DENIZON Isabelle – SALIGOT Bruno – LEMAIRE Patrick – LAI Julie – BEN YAHIA Ali – LONGUEPEE Jean – LEGRAND Francis – MAERTENS David - MORLIGHEM Bernard – LEMOINE Solange – TOUATI Benamar – BOUKLA Jacques – MURCIA Baptiste – HANQUET Christian – FINET Florian – THURU Gérald – BOCAHUT Charlie – RICHEZ Benjamin – BARGIBANT Jean Marie – LECLERC Serge – DUPUIS Marc – MOTTIER Jean Paul – THIEBAUT Anne France – DE NEVE Franc – DUFOUR-LEFORT Régis – GMEINDL Séverine – BUSTIN David – DELASSUS Grégory – PENNEQUIN Michel

### **OBJET**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS VERT ET FONDATION DU PATRIMOINE MAIRIE DE FENAIN – TRAVAUX**

Propriété de plus de 30 ha de la commune de Fenain, le Marais de Fenain est intégré au complexe humide du bassin versant de la Scarpe inférieure.

Il est repris au réseau Natura 2000 pour la diversité des espèces d'oiseaux qu'il abrite, mais aussi pour les habitats d'intérêt qu'il présente. Ainsi, le Marais de Fenain fait partie de la Zone Spéciale de Conservation « Forêts de Raismes/ Saint Amand/ Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe » (ZSC FR3100507) et de la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » (ZPS FR3112005).

Les parcelles sont utilisées par différents acteurs : l'association « Air & Loisirs » pour la pêche, la société de chasse « Amicale Saint Hubert de Fenain » ainsi que par six agriculteurs et privés. Ces usages sont cadrés par des conventions ou des baux à clauses environnementales.

Afin d'accompagner la commune dans la gestion de son marais, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut a réalisé un premier plan de gestion pour la période 2018-2022. Dans le cadre de celui-ci, plusieurs actions ont été menées : animations pour le grand public, chantiers d'insertion, inventaires naturalistes, accompagnement technique pour la formalisation de baux à clauses environnementales, contrat Natura 2000 (panneautage, mise en défens d'espaces sensibles, modernisation de l'ouvrage de régulation hydraulique du marais).

Afin de renforcer son implication dans la gestion du marais, une convention de gestion a été signée entre la commune de Fenain et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut en 2022. Depuis, le plan de gestion a été actualisé, projetant les opérations de gestion à mener pour la période 2024-2033.

L'actualisation de ce plan de gestion a mis en exergue une régression voire la disparition de plusieurs espèces faunistiques et floristiques d'intérêt patrimonial : citons le Triton crêté, le Conocéphale des marais ou encore l'Achillée sternutatoire. Cette situation est la conjonction de plusieurs facteurs (pratiques inadaptées (intensification ou déprise) et assèchement. Afin d'enrayer ce déclin et d'inverser la tendance, le plan de restauration, notamment sur l'imposant réseau de fossés pour rétablir les conditions de vie de ces espèces : reprofilage, curage, réouverture par déboisement.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024  
 Reçu en préfecture le 05/04/2024  
 Publié le  
 ID : 059-255900748-20240402-2024\_21-DE

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement, le Syndicat Mixte recherche les soutiens financiers et assure le montage technique et financier des dossiers de demande de financement ou de candidature à des appels à projets. Afin d'engager dès à présent les opérations de restauration identifiées au plan de gestion 2024-2033, le Syndicat Mixte souhaite déposer un dossier de candidature à l'appel à projets organisé par la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de son programme national « Patrimoine naturel et biodiversité » et un second au titre du Fonds vert.

Le budget prévisionnel et le plan de financement de cette opération sont les suivants :

Budget prévisionnel		Plan de financement		
Postes de dépenses	Coût (le Parc ne récupérant pas la TVA, les prix sont indiqués TTC)	Financier	Montant sollicité	Montant obtenu
Déboisement de l'unité B en plein	16 800.00 € TTC	Etat Fonds vert	67 960.00 €	
Broyage sur place de l'unité B	22 200.00 € TTC			
Evacuation des produits vers la zone de dépôt	30 960.00 € TTC			
Fourniture et pose des équipements de pâturage sur la zone de l'ancienne décharge	8 000.00 € TTC	Fondation du Patrimoine	16 000.00 €	
Installation du kit de franchissement des fossés pour accéder à la zone de travaux	6 000.00 € TTC	Autofinancement	4 000.00 €	4 000.00 €
Ingénierie d'accompagnement du projet (marchés publics, animation, suivi du chantier, communication, évaluation)	4 000.00 € TTC			
<b>TOTAL</b>	<b>87 960.00 € TTC</b>		<b>87 960.00 €</b>	

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu le décret 2010-1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escout,

Vu les objectifs assignés par la Convention pluriannuelle d'objectifs signée avec la Région,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025 – qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

Considérant la convention de partenariat, signée entre le Parc naturel régional Scarpe-Escout et la commune de Fenain, pour la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du Marais de Fenain,

Considérant la nature et l'intérêt des travaux repris au tableau précédemment exposé,

Considérant qu'il convient d'arrêter le plan de financement de cette action,

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le plan de financement ci-dessous et d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du Fonds vert et de la Fondation du Patrimoine :

Plan de financement	
Financiers	Montant sollicité
Etat Fonds vert	67 960.00 €
Fondation du Patrimoine	16 000.00 €
Autofinancement	4 000.00 €

Le quorum étant atteint, les membres peuvent valablement délibérer.  
Cette délibération est mise aux voix et acceptée **à l'unanimité**.

Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)  
Nombre de présents : 44                      Nombre de pouvoirs : 11  
Nombre de votants : 201 voix              Majorité absolue : 101 voix

Le Comité syndical a adopté.  
Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
(suivent les signatures)

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

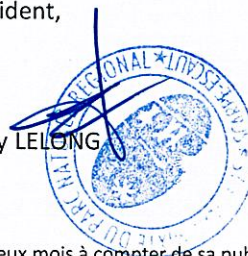
ID : 059-255900748-20240402-2024\_21-DE



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Grégory LELONG



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé par le Syndicat Mixte pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif de Lille dans un délai de d